Commission Permanente du 3 juin 2022

Délibération N°CP/2022-06/11.03

COMMISSION MOBILITÉS ET INFRASTRUCTURES du 19/05/22

PROTOCOLE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA RN116 DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Mobilités et Infrastructures du 19/05/22,

Vu le rapport n° CP/2022-06/11.03 présenté par la présidente,

Vu le Règlement Budgétaire et financier en vigueur

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur

Vu la délibération n°CR-15/09.176 en date du 22 mai 2015 portant approbation du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020

Vu le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 20 juillet 2015

Vu la délibération n°CP/2019-DEC/11.18 en date du 13 décembre 2019 portant approbation des avenants n°2 au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020

Vu l'avenant 2 du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 16 décembre 2019

Vu la délibération N°CP/2016-OCT/10.05 du 25 octobre 2016 portant sur le programme de soutien aux axes routiers nationaux du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020,

Considérant que :

L'Etat propose à la Région et au Département des Pyrénées Orientales la signature d'un protocole d'aménagement concernant la route nationale 116.

Ce protocole a pour objectif, dans la perspective des futures négociations relatives au CPER pour la période 2023 à 2027:
- d'acter les besoins de financement des crédits sur des opérations déjà définies,
- de fixer un cadre relatif à l'inscription des opérations d'aménagement au prochain CPER,
- de concrétiser un engagement de crédits à court terme pour certaines opérations dont l'Etat propose d'accélérer la réalisation (l'aménagement du carrefour de Rodès en carrefour giratoire et la dénivellation du carrefour de Vinça Ouest pour le point d'échange entre la RN 116 et le RD 13E).

Ce protocole doit permettre la mise en place d'un programme d'aménagements afin d'atteindre les objectifs suivants :
- améliorer la sécurité et le confort des usagers de l'infrastructure,
- améliorer la qualité de vie des riverains de l'infrastructure,

- fiabiliser les temps de parcours.

Les parties conviennent également de la nécessité d'une vision ambitieuse sur plusieurs contractualisations successives, assortie des priorisations nécessaires et d'une maîtrise des coûts.

Les parties s'accordent à ce que les aménagements s'inscrivent dans la vision d'un itinéraire susceptible de devenir à terme, sur les sections qui le justifient, une voie rapide à deux fois deux voies.

Ce protocole permet d'engager les partenaires vers le financement d'un programme d'aménagement, indépendamment de la possibilité de transfert de la RN116 offerte par la loi 3DS.

I- Définition des programmes d'opération à intégrer au prochain CPER 2023-2027

1- La déviation de Marquixanes

Le protocole acte l'engagement des partenaires pour la réalisation de la déviation de Marquixanes en section bidirectionnelle. Le coût de cette opération est évalué à 32M€, avec une participation de 8 M€ (25 %) de la Région Occitanie. L'enquête publique sur le dossier d'autorisation environnementale est prévue pour l'automne 2022 dans la perspective de la prise de l'arrêté d'autorisation environnementale. Les travaux s'ensuivront à compter de 2023. La mise en service est envisagée à horizon 2026.

Une concertation publique est prévue pour présenter au public les perspectives de passage ultérieur de cet aménagement à deux fois deux voies. Le montant prévisionnel de la solution à deux fois deux voies de la déviation de Marquixanes est estimé à ce stade à 25 M€, en complément du montant de 32 M€ pour la déviation bidirectionnelle.

Ceci porterait le montant de l'opération à 57 M€ avec une participation régionale de 14,25 M€, selon le plan de financement suivant

PROTOCOLE 2022							
Deviation de Marquixanes	Coût TTC (M€)	Etat		Région		Département 66	
		Clé (%)	Montant (M€)	Clé (%)	Montant (M€)	Clé (%)	Montant (M€)
En section bidirectionnelle	32	50%	16	25%	8	25%	8
Surcoûts liés à l'aménagement En section à 2X2 voies	25	50%	12,5	25%	6,25	25%	6,25
Total	57	50%	28,5	25%	14,25	25%	14,25

2- Autres aménagements entre Ile-sur-Têt et Prades

Il s'agit de l'aménagement du carrefour de Rodès en carrefour giratoire et de la dénivellation du carrefour de Vinça Ouest pour le point d'échange entre la RN 116 et le RD 13E, travaux dont la teneur a été approuvée par arrêté préfectoral du 29 juin 2021.

Le coût de ces aménagements est estimé à ce stade à 19 M€. Compte tenu du financement de 1 M€ déjà mobilisé par l'Etat en 2021, hors CPER, pour des travaux sur les 2 carrefours prioritaires situés sur cette section, 18 M€ resteraient à mobiliser.

Par ailleurs, dans le cadre des échanges entre partenaires sur le contenu de cette opération, un ensemble d'aménagements complémentaires est envisagé, parmi lesquels :

- L'aménagement du carrefour RD 24 en carrefour giratoire (1,2 M€),
- L'allongement du créneau de dépassement entre Marquixanes et le carrefour RD 24 (2,8 M€),
- L'aménagement en carrefour giratoire du carrefour RD 13G (2,8 M€)

Enfin, dans l'hypothèse d'une dénivellation du passage à niveau de Bouleternère, un financement complémentaire de 10,6 M€ serait nécessaire.

Dans cette hypothèse, le plan de financement global de l'opération s'établirait ainsi :

PROTOCOLE 2022							
	Coût TTC (M€)	Etat		Région		Département 66	
		Clé (%)	Montant (M€)	Clé (%)	Montant (M€)	Clé (%)	Montant (M€)
Aménagements entre Ile-sur-Tet et Prades (approuvés par arrêté préfectoral)	18	50%	9	25%	4,5	25%	4,5
Option 1 Aménagements complémentaires	6,8	50%	3,4	25%	1,7	25%	1,7
Option 2 dénivellation PN de Bouleternère	10,6	50%	5,3	25%	2,65	25%	2,65
Total	35,4	50%	17,7	25%	8,85	25%	8,85

3- Aménagements entre Prades et Bourg-Madame

Les aménagements identifiés concernent l'amélioration des traversées de Ria et de Saillagouse. Les études à venir permettront d'affiner le programme et le montant de ces aménagements ceci dans une logique de maîtrise des coûts.

Le coût total des aménagements est estimé à ce stade à 17 M€. Compte tenu du financement de 1 M€ déjà mobilisé en 2021 par l'Etat un montant de 16 M€ reste à mobiliser selon la répartition suivante :

PROTOCOLE 2022

	Coût TTC (M€)	Etat		Région		Département 66	
		Clé (%)	Montant (M€)	Clé (%)	Montant (M€)	Clé (%)	Montant (M€)
Aménagements entre Prades et Bourg-Madame	16	50%	8	25%	4	25%	4

L'enquête publique est prévue en 2024 dans la perspective d'une mise en service à horizon 2025 pour la traversée de Saillagouse, et à l'horizon 2026 pour la traversée de Ria. Ce calendrier est susceptible d'être affiné et précisé en fonction de l'analyse des impacts environnementaux des deux projets et des étapes administratives susceptibles d'en découler.

Le coût total des aménagements sur la RN116 est évalué à ce stade entre 66 M€ pour une solution minimaliste (sans mise à 2X2 voies et sans dénivellation de passage à niveau) dont 16,5 M€ de participation régionale et 108,4 M€ pour la solution maximaliste (avec mise à 2X2 voies, aménagements complémentaires entre Île-sur-Tet et Prades et dénivellation du passage à niveau de Boulternerre) dont 27,1 M€ de participation régionale.

II- Engagements financiers pour 2022

L'Etat propose, en avance de phase par rapport au prochain CPER, l'engagement dès 2022 de 44,5 M€ pour poursuivre la réalisation de certaines études qui restent nécessaires, et lancer, le plus rapidement possible, les phases travaux. Ces moyens se répartissent en :

- 32 M€ pour financer la réalisation de la déviation de Marquixanes, en solution bidirectionnelle dans un premier temps,
- 9 M€ pour financer une partie d'autres aménagements prévus sur la section entre Ille-sur-Têt et Prades,
- 3,5 M€ pour financer une partie des aménagements prévus sur la section entre Prades et l'Espagne.

Les clés de financement sont : 50% État, 25% Région et 25% Département.

Le montant accordé par la Région en 2022 sur la RN116 serait donc de 11,125 M€. Les crédits correspondants seront mobilisés par la Région lors de l'adoption des conventions de financement afférentes à ces opérations dans le cadre de prochaines Commissions Permanentes.

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : D'approuver le protocole joint en annexe

ARTICLE DEUX : D'autoriser la Présidente à signer ce protocole

Acte Rendu Exécutoire :
31-200053791-20220603-3101-DE-1-1
- Date de transmission à la préfecture : 03/06/22
- Date d'affichage légal : 03/06/22

La Présidente



Carole DELGA